



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – RENOVATION, OPTIMISATION DES ESPACES ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA ZONE D'ATHLETISME : VOTE D'UN CREDIT D'ETUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 85'000.- TTC)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que ce terrain du stade des Trois-Chêne a déjà fait l'objet d'une présentation en 2021 et qu'une demande de crédit d'étude a été approuvée mais mise en attente pour faire une analyse ciblée des besoins, attendu que l'état actuel du terrain est préoccupant vue sa forte sollicitation par des clubs sportifs, des écoles et le grand public,

attendu qu'il devient indispensable de rénover la piste d'athlétisme, les sautoirs, le terrain de basket et de beach-volley,

attendu qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage actuel et de créer des nouveaux sanitaires,

vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 11 octobre 2023,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 23 novembre 2023,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **17 voix pour et 2 abstentions**,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 81'435.- (1/3 de CHF 244'306.-) arrondi à CHF 85'000.- TTC en vue de la rénovation, l'optimisation des espaces de la zone piste d'athlétisme et modernisation des équipements sportifs du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude devra être intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.330, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Chêne-Bougeries, le 22 décembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal